

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FET 004-004/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une exonération accordée aux kiosques implantés sur le domaine public sur la commune de Marseille
DVDPAG 21/19191/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Suite à la mise en redressement judiciaire de la société Prestaliss et de la liquidation judiciaire de la Société d'Agences de Diffusion, principaux diffuseurs de presse nationale, la diffusion de journaux et magazines a été interrompue le 15 mai 2020.

Une reprise progressive de la distribution est constatée depuis octobre 2020. Cependant dans notre région, cette distribution passe par des dépôts qui, à ce jour, faute d'une existence juridique, ne sont pas mandatés par les messageries. Cette carence empêche la création administrative, le cautionnement et la livraison des nouveaux points de vente. Aussi Cinq kiosques sur Marseille n'ont pu exercer leur activité pendant trois mois. Il s'agit de ceux situés :

- 16 rue de la république 13001
- 3 place de Strasbourg 13001
- Place Stalingrad-angle rue Consolat 13001
- 5 place Castellane 13006
- 90 avenue du Prado 13008

Sur le fondement des compétences de la Métropole en matière d'occupation du domaine public, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2021 et pour une période équivalente à trois mois pour ces kiosques qui n'ont pu retirer un avantage de leur occupation du domaine ni même effectivement l'occuper.

D'autre part, suite à la requalification du grand centre-ville et notamment de la place Jean Jaurès dans le 1er arrondissement à Marseille, sept kiosques neufs (1 kiosque placier Ville de Marseille, un kiosque presse, trois kiosques alimentaires et deux kiosques poissons coquillages) ont été installés. Les cinq kiosques de commerce de bouche ont été livrés aux kiosquiers en septembre 2020 après 18 mois de fermeture.

En accord avec les kiosquiers dès le lancement de l'opération, l'aménagement intérieur, les abonnements aux réseaux énergie et adduction d'eau, étaient à la charge des occupants.

Cependant, la prise de possession des édicules est survenue sur une place dont les travaux n'étaient pas terminés. De plus, les crises économique et sanitaire sans précédent ont fortement impacté les revenus quasi inexistantes de ces commerçants.

Il est à préciser que les autorisations étant précaires et révocables, les occupants ne sont éligibles à aucune indemnisation selon les critères de la Commission d'Indemnisation Amiable.

C'est pourquoi sur le fondement des compétences de la Métropole en matière d'occupation du domaine public, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2021 les cinq kiosquiers de la place Jean Jaurès 13001 Marseille pour une période équivalente à deux mois.

Il convient donc d'approuver ces exonérations partielles de redevance d'occupation du domaine public.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'une exonération accordée aux kiosques implantés sur le domaine public sur la commune de Marseille.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte du projet de délibération relative à l'approbation d'une exonération accordée aux kiosques implantés sur le domaine public sur la commune de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021